

CHARTRE FOURNISSEURS URMET



Table des matières

Présentation.....	3
Droits humains et conditions de travail.....	3
Santé et sécurité au travail	4
Diversité et inclusion	4
Réduction des impacts environnementaux.....	4
Substances réglementées et minéraux des conflits	5
Ethique des affaires / Relation responsable	6
Engagement du fournisseur	6

Présentation

La Charte Fournisseurs a vocation à s'appliquer sans exception dans tout rapport contractuel et d'affaires entre URMET FRANCE et ses fournisseurs et partenaires.

Les fournisseurs et partenaires doivent s'engager à respecter sans restriction, et à faire respecter par les acteurs de leurs propres chaînes de valeur, toutes réglementations et traités internationaux applicables dans le pays dans lequel ils sont établis et dans les pays dans lesquels ils interviennent, directement ou indirectement et portant notamment sur :

- les droits de l'homme,
- le droit du travail,
- les droits sociaux,
- les droits fondamentaux,
- le respect et la protection de l'environnement,
- l'éthique des affaires, notamment la lutte contre la corruption, le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et des règles du commerce international,
- la protection des informations et des données.

Nous encourageons nos fournisseurs et partenaires à aller au-delà des normes applicables pour s'améliorer autant que possible en matières sociale, environnementale et éthique des affaires.

Droits humains et conditions de travail

Les fournisseurs et partenaires doivent respecter les droits humains fondamentaux et la dignité de l'individu, conformément aux principes énoncés dans :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme,
- la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail,
- le Pacte Mondial,
- les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU.

Les fournisseurs et partenaires, lorsqu'ils interviennent, directement ou en cas d'externalisation de leurs activités, ont l'obligation de se conformer aux réglementations en vigueur applicables dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles.

En particulier, fournisseurs et partenaires s'engagent à respecter les Conventions sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, sur le droit d'organisation et de négociation collective, sur le travail forcé, sur l'âge minimum, sur le travail des enfants, sur l'égalité de rémunération, sur la discrimination, sur la sécurité et la santé des travailleurs,

Ils s'engagent à :

- respecter l'âge minimum légal et proscrire l'emploi d'enfant de moins de 15 ans,
- proscrire le travail forcé,
- proscrire le travail clandestin,

- proscrire toutes formes de discrimination, fondées sur la couleur de peau, le genre, l'orientation sexuelle, la langue, les convictions politiques ou philosophiques, la religion, les origines, ou encore l'état de santé,
- proscrire toutes formes de maltraitance, de traitement inhumain ou toutes formes de harcèlement (moral, physique ou sexuel),
- offrir des conditions de travail décentes,
- respecter les durées légales du travail,
- respecter les lois en vigueur relatives aux salaires, y compris celles qui concernent le salaire minimum, les heures supplémentaires et les avantages sociaux,
- respecter la liberté d'association et la liberté syndicale.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à faire respecter ces règles par les acteurs de sa chaîne de valeur. Ils s'engagent également à ne pas contracter ou à suspendre toute relation d'affaires avec un acteur qui contreviendrait à ces règles.

Santé et sécurité au travail

Les fournisseurs et partenaires mettent en œuvre un système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST), afin de garantir une amélioration continue en matière de santé et de sécurité au travail.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à améliorer la sécurité de leurs employés, réduire les risques (accidents, maladies professionnelles, ...) sur le lieu de travail et créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.

Les fournisseurs et partenaires s'engagent à évaluer les risques professionnels et mettre en place les actions et les indicateurs nécessaires pour prévenir et gérer les risques identifiés et décliner cette démarche auprès de leur propre chaîne de valeur.

Diversité et inclusion

URMET France demande à ses fournisseurs et partenaires de contribuer à l'élimination de toute forme de discrimination et de favoriser l'égalité des chances en prohibant toute forme de discrimination, d'intimidation et de discours qui serait notamment fondée sur : le genre, l'état de santé ou les handicaps, l'âge, l'origine sociale, culturelle ou ethnique, la religion, les convictions politiques ou philosophiques, ou l'orientation sexuelle.

Réduction des impacts environnementaux

Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement.

En particulier, sur les sujets suivants :

Eau : les fournisseurs et partenaires doivent traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel ou les déverser dans des usines de traitements autorisées.

Déchets : les fournisseurs et partenaires doivent s'engager dans une démarche de réduction et de recyclage des déchets produits.

Certification du système de management environnemental : URMET France privilégiera les fournisseurs ayant fait certifier leur système de management environnemental (ISO 14001 ou équivalent).

Consommations énergétiques et émissions dans l'atmosphère : URMET France privilégiera les fournisseurs et partenaires ayant une politique de maîtrise et de réduction de leurs consommations énergétiques et de leurs émissions de gaz à effet de serre, sonores, de poussières et de particules chimiques volatiles. S'agissant des gaz à effet de serre, les fournisseurs et partenaires doivent mesurer leur empreinte carbone, se fixer des objectifs de réduction d'émissions de CO2 ambitieux.

Préservation des ressources naturelles : URMET France privilégiera les fournisseurs et partenaires ayant une politique de réduction des matières premières afin de préserver les ressources naturelles, d'utilisation de matériaux issus des filières de recyclage et de soutien à l'économie circulaire. De même, URMET France privilégiera les fournisseurs et partenaires qui s'engagent dans une politique de diminution de leurs emballages. URMET France privilégiera les fournisseurs prenant en compte les considérations environnementales dans leurs process pour fournir des produits ayant un impact environnemental aussi faible que possible, tout au long de leur cycle de vie.

Substances réglementées et minéraux des conflits

Les fournisseurs et partenaires ont l'obligation de se conformer aux réglementations en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la gestion des substances dangereuses et des minéraux de conflits.

S'agissant de l'utilisation de substances dangereuses, les fournisseurs s'engagent à respecter, le règlement consolidé (CE) 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, les restrictions applicables à ces substances (REACH) et la directive consolidée 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), ainsi que toutes leurs mesures d'applications.

En ce qui concerne les minerais provenant de zones de conflits, les fournisseurs, partenaires et sous-traitants s'engagent, à se conformer au guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Les fournisseurs, partenaires et sous-traitants s'engagent plus particulièrement à ne pas s'approvisionner (directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants) en minerais dans les zones de conflits ou à haut risque, à respecter leurs obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement et tenir une documentation démontrant le respect de leurs obligations.

Ethique des affaires / Relation responsable

Toutes les transactions commerciales doivent être effectuées selon des principes d'éthiques. URMET France demande à ses partenaires de :

- agir avec équité, transparence et impartialité,
- respecter la confidentialité de toute information échangée,
- les engagements doivent être contractualisés par écrit,
- lutter contre la corruption active et passive et le trafic d'influence, en mettant en place des mesures de prévention et de gestion des risques de corruption,
- lutter contre l'extorsion,
- lutter contre les conflits d'intérêts,
- lutter contre la fraude,
- lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme,
- respecter les embargos et les sanctions internationales,
- respecter la libre concurrence,
- respecter les droits de propriété intellectuelle,
- respecter le droit à la vie privée et la réglementation européenne sur la protection des données (RGPD),
- respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité informatique.

URMET France s'engage à construire et entretenir des relations durables avec ses fournisseurs et partenaires, fondées sur la confiance et le respect mutuel, ainsi que les bonnes pratiques des affaires.

La signature de la présente Charte Fournisseurs est un prérequis à toute relation commerciale que pourrait initier URMET France avec un fournisseur ou partenaire.

En signant et en retournant un exemplaire signé de ce document, le fournisseur ou partenaire garantit avoir pris connaissance de l'ensemble des principes énoncés et s'engage à mettre en place les moyens nécessaires afin de se conformer aux exigences indiquées. Il accepte le principe d'envoi de questionnaires d'auto-évaluation, la mise en place d'indicateurs et le recours aux audits autant que nécessaires. Il accepte qu' URMET France puisse lui demander des actions correctives lorsque des écarts sont constatés dans les pratiques éthiques, environnementales et sociétales pour répondre au niveau d'exigence décrit dans cette Charte Fournisseurs.

Engagement du fournisseur

Nom et cachet de l'entreprise :

Nom et fonction du signataire :

Date :

Signature :

urmet

